



DEPARTEMENT DE VAUCLUSE
Commune de
SAINT SATURNIN LES AVIGNON

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal République Française

Séance du 30 mars 2023
à 18 heures 30

Nombre de Membres		
En exercice	Présents	Présents et représentés
27	22	27

Date de la convocation
24/03/2023

Date d'affichage
04/04/2023

Le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu de ses séances sous la présidence de Serge MALEN, Maire de Saint-Saturnin-lès-Avignon,

Présents : MALEN Serge - BONNEFOUX Chantal - COSTE Josiane - FISCHER Lionel - CACELLI Alex - RANC Sylvie - LOUIS-VASSAL Patrick - CRAPONNE Jean-Louis - CUP Christine - GARREL Régine - ORLANDI Pascal - DEL NISTA Xavier - RABERT Guylaine - TRICHARD Frédéric - MORETTI Karine - BOUIX Sandra - GUINTRAND Tamara - BOLIMON Lionel - COUSTON Rémy - DUCLERCQ Jean-Pierre - PENALVA Sylvain - PLAZA PUTTI Mireille.

Procurations :

M. ANDRÉ Claude a donné procuration à Mme MORETTI Karine.
Mme SALUZZO Joëlle a donné procuration à Mme COSTE Josiane.
M. FILLIERE Thierry a donné procuration à M. MALEN Serge.
Mme ADAM Carole a donné procuration à M. COUSTON Rémy.
Mme PILLOT Marion a donné procuration à M. BOLIMON Lionel.

Secrétaire de séance : Mme COSTE Josiane a été nommée secrétaire de séance.

Nature de l'acte : 7.6.3. Autres contributions budgétaires
DELIBERATION N° 2023-03-19

OBJET : *AFFAIRES SCOLAIRES – PARTICIPATION DES COMMUNES DE RESIDENCE AUX CHARGES DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES PUBLIQUES*

RAPPORTEUR : Madame Karine MORETTI, conseillère déléguée

La commune de Saint Saturnin-lès-Avignon (commune d'accueil) peut être amenée à scolariser des enfants domiciliés dans des villes voisines (communes de résidence).

L'article L212-8 du code de l'éducation nationale fixe les modalités de calcul de la contribution de la commune de résidence aux charges de fonctionnement des écoles publiques de la commune d'accueil.

CONSIDÉRANT le coût moyen de fonctionnement d'un élève pour les classes élémentaires et maternelles des écoles publiques.

École maternelle la Cardelina		École élémentaire Jean Moulin	
Nombre d'élèves	144	Nombre d'élèves	283
Coût Moyen par élève	1 417 €	Coût Moyen par élève	444 €

AYANT OUI l'exposé de son rapporteur,

APRES AVIS de la commission des affaires générales réunie le 20 mars 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

ADOpte les montants de la participation des communes de résidence aux charges de fonctionnement des écoles publiques pour l'année scolaire 2022-2023 fixés comme suit :

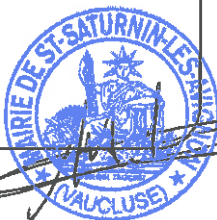
- école maternelle : 1 417 €,
- école élémentaire : 444 €.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte relatif à ce dossier.

RÉSULTAT DU VOTE

VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSTENTION
27	/	/

Le Maire,
Serge MALEN



certifie le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de la transmission en Préfecture le 04/04/2023 de la publication le 04/04/2023 informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le secrétaire de séance
Josiane COSTE

2/2